

DÉPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE BALAN

**PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
LIEU-DIT « LE GRAND GRAVIER »**

**Enquête publique préalable à la délivrance
du permis de construire
23 mai 2022-24 juin 2022**

**Conclusion et avis motivé
du commissaire enquêteur**



1. Procédure et déroulement de l'enquête

Le projet est une installation photovoltaïque au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250kWc soumise à évaluation environnementale systématique en vertu de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement afin de s'assurer qu'elle présente un impact paysager, environnemental et urbanistique le plus faible possible.

Cette évaluation environnementale est soumise à enquête publique en application de l'article R.122-9 du Code de l'Environnement. L'enquête est préalable à la délivrance du permis de construire.

Par ordonnance en date du 16.02.2022 de Madame la Présidente du Tribunal administratif, j'ai été désignée Commissaire enquêteur.

Par arrêté préfectoral en date du 2 mai 2022 l'enquête publique a été ouverte et s'est déroulée du lundi 23 mai 2022 au vendredi 24 juin 2022 inclus dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

La campagne d'affichage et la publicité de l'enquête publique a été conforme à la réglementation. De plus, des informations sur l'enquête publique ont été réalisées sous d'autres formats (site internet de la commune, panneau lumineux du centre-ville et sur l'application Panneau Pocket de la commune)

Le dossier présenté à enquête publique, qui comprend une note de présentation, les pièces du permis de construire, l'étude d'impact accompagné de l'avis de la MRAe, les différents avis des collectivités et services concernés, le certificat « Suivis environnementaux Balan 2021 », est conforme à la réglementation et dans son ensemble, de qualité.

L'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante cependant aucun public n'a participé. Le maire de Balan, monsieur Méant, a fait une observation écrite lors de sa rencontre avec le commissaire enquêteur pendant une permanence.

Un procès-verbal de synthèse a été remis au maître d'ouvrage le mercredi 29 juillet. Celui-ci faisait état de l'observation du maire de Balan au nom du conseil municipal et de questions du commissaire-enquêteur.

Le mémoire de réponse du pétitionnaire a permis de préciser plus avant certains aspects du projet- point du raccordement, impacts prévisionnels du raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau électrique, suivi de la biodiversité-

2. Avis

Sur le raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau électrique

Le projet de raccordement est dissocié du projet de centrale photovoltaïque et donc ne peut faire l'objet d'un tracé acté à ce stade ni de la séquence Évaluer -Réduire -Compenser qui seront sous la responsabilité d'ENEDIS même si on peut regretter que l'ensemble ne constitue pas le projet soumis à évaluation environnementale

Cela étant, le maître d'ouvrage a porté au dossier deux hypothèses de raccordement dont en dernier, une proposition de raccordement avant complétude-PRAC-d'ENEDIS, au lieu-dit Trize, dont les impacts sont pressentis et exposés dans les grandes lignes dans le mémoire de réponse. Cette solution est souhaitée par la commune de Balan. Cette PRAC est soumise à la création de la possibilité d'une antenne souterraine.

Sur la gestion et le suivi de la biodiversité

Les milieux ouverts et les haies seront maintenus et gérés pendant la période d'exploitation de la centrale photovoltaïque. Les données rassemblées par les relevés sur 10 ans seront transmises au Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes ce qui permettra d'enrichir les connaissances sur la biodiversité de ce milieu.

En conclusion de cette enquête, en l'état du dossier, au vu des éléments transmis, après avoir analysé les remarques et consulté le maître d'ouvrage,

Considérant le plan national interministériel « Place au Soleil » qui vise à augmenter les capacités de production d'énergie électrique d'origine solaire en France ;

Considérant que ce projet de centrale photovoltaïque est compatible avec les documents cadres s'appliquant sur le territoire :

- le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de la région Rhône-Alpes ;
- Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de la région Rhône-Alpes ;
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée ;
- le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Rhône-Alpes ;
- le schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) ;
- le schéma décennal du réseau électrique ;
- le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA) ;
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la basse vallée de l'Ain ;
- le plan de prévention des risques inondation de la commune de Balan (PPRi).

Considérant que le projet de centrale photovoltaïque est compatible avec le PLU en vigueur ;

Considérant que le projet de la centrale photovoltaïque se situe sur un terrain militaire dégradé concerné par la présence d'une pollution pyrotechnique ;

Considérant que les enjeux environnementaux-inondabilité, biodiversité- sont bien pris en compte dans ce projet ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement ;

Considérant que le dossier présenté à l'enquête publique était complet et accessible au public ;

Considérant que les mesures de publicité et d'information envers le public ont été satisfaisantes ;

Considérant les réponses du maître d'ouvrage ;

Le commissaire enquêteur donne un :

AVIS FAVORABLE
au PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
LIEU-DIT « LE GRAND GRAVIER »

le 25 juillet 2022

Françoise CHARDIGNY